

N°294/2023

## INTERDICTION DE CIRCULATION

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

**Vu** les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25, R.417-10 du Code de la Route,

**Vu** les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande émise le 5 septembre 2023, par la présidente de l'amicale CNL de Pré Bercy et avec l'autorisation du bailleur social Auvergne Habitat.

**Considérant** qu'en raison de l'organisation de la brocante de l'Amicale CNL et afin d'assurer la sécurité du public, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule sur le parking du bâtiment du Pré Bercy III.

## A R R E T E

**Article 1** : Du samedi 16 septembre 2023 20h00 jusqu'au dimanche 17 septembre 2023 19h00, la circulation et le stationnement sont interdits sur le parking du bâtiment du Pré Bercy III

**Article 2** : Des barrières métalliques et des panneaux réglementaires seront installés par l'organisateur afin d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : La directrice générale des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Maire,  
Signé  
Alain DENIZOT**